

Ministère de la Formation et des Collèges et Universités Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants

Mise à jour des renseignements sur les études Abandonnement d'études et progrès académique au établissements situés à l'extérieur de l'Ontario

But

Le présent formulaire sert aux représentants de l'établissement à informer le Ministère des modifications apportées aux renseignements sur la période d'études de l'étudiante ou de l'étudiant dans sa Demande RAFEO pour étudiants à temps plein 2023-2024 et/ou sa Demande de continuation de l'exemption d'intérêts.

Les modifications comprennent l'abandon, le changement de programme ou de période d'études après la confirmation d'inscription. Il sert également à informer le Ministère si l'étudiante ou l'étudiant n'enregistre pas des progrès scolaires satisfaisants ou si sa période d'études est prolongée en vertu d'une entente privée entre l'étudiante ou l'étudiant et l'école.

Remarque : ce formulaire peut également être utilisé par les écoles de l'Ontario (à l'exception des collèges privés d'enseignement professionnel) pour lesquelles le ministère fait office de centre de traitement.

Comment remplir le formulaire?

Veuillez remplir les sections A, B et C. Entrez les montants des coûts et des remboursements en dollars (n'indiquez pas les cents).

Directives pour la section B (Mise à jour des renseignements sur les études) Consignation de renseignements relatifs à un abandon

Si l'étudiante ou l'étudiant abandonne complètement ses études ou passe à temps partiel, elle ou il est considéré comme ayant abandonné ses études à temps plein. L'abandon peut être demandé par l'étudiante ou l'étudiant (c'est elle ou lui qui décide d'abandonner ses études à temps plein) et/ou peut résulter de mesures prises par votre école (p. ex. expulsion). Dans les deux cas, le Ministère doit en être informé, puisque l'étudiante ou l'étudiant n'est plus admissible à une aide financière pour étudiants à temps plein dans le cadre du RAFEO et/ou à une continuation de l'exemption d'intérêts.

Aux fins du RAFEO, une étudiante ou un étudiant est considéré à temps plein si sa charge de cours représente au moins 60 % d'une charge de cours complète (ou au moins 40 % d'une charge de cours complète si l'étudiante ou l'étudiant a un invalidité permanente, ou invalidité persistante ou prolongée).

Le terme « invalidité permanente » s'entend de toute déficience, notamment physique, mentale, intellectuelle, cognitive ou sensorielle, de tout trouble d'apprentissage ou de la communication ou de toute limitation fonctionnelle :

- qui restreint la capacité à exercer les activités quotidiennes nécessaires à des études postsecondaires ou à participer au marché du travail
- · qui devrait durer la vie entière

Le terme « invalidité persistante ou prolongée » s'entend de toute déficience, notamment physique, mentale, intellectuelle, cognitive ou sensorielle, de tout trouble d'apprentissage ou de la communication ou de toute limitation fonctionnelle :

- qui restreint la capacité à exercer les activités quotidiennes nécessaires à des études postsecondaires ou à la participation au marché du travail
- · qui dure depuis au moins douze mois ou pourrait avoir une telle durée
- qui n'est pas une invalidité permanente

Remboursement des droits de scolarité (écoles situées au Canada)

Les remboursement des droits de scolarité des étudiants qui fréquentent une école au Canada doivent être envoyés à l'adresse suivante : Centre de service national de prêts aux étudiants, C.P. 4030, Mississauga (Ontario) L5A 4M4.

L'étudiante ou l'étudiant n'a pas terminé toutes les activités prévues durant sa période d'études actuelle avant la date de fin prévue.

Si la période d'études de l'étudiante ou de l'étudiant est prolongée en vertu d'une entente privée conclue avec l'établissement, décrivez cette entente dans la section B.

Progrès scolaires satisfaisants

Les étudiants qui reçoivent de l'aide financière dans le cadre du RAFEO doivent enregistrer des progrès scolaires satisfaisants pendant leur période d'études financée par le RAFEO. Dans le cas contraire, leur admissibilité à une nouvelle aide financière dans le cadre du RAFEO pourrait être remise en cause.

Un progrès scolaires satisfaisants signifie que l'étudiante ou l'étudiant doit obtenir des notes de passage dans au moins 60 % de ce que votre école considère comme une charge de cours à temps plein (100 %). Si l'étudiante ou l'étudiant s'est identifié comme ayant un invalidité permanente, ou invalidité persistante ou prolongée , ils doivent obtenir des notes de passage dans au moins 40 % d'une charge de cours à temps plein.

Si la norme de votre établissement dépasse ce seuil, utilisez le seuil de votre établissement pour établir si l'étudiante ou l'étudiant a enregistré des progrès scolaires satisfaisants.

Participation active

Une participation active peut être déterminée par le fait que l'étudiante ou l'étudiant a remis des travaux exigés dans le cadre de ses cours et qu'elle ou il a reçu des notes pendant sa période d'études.

Où envoyer le formulaire?

Envoyez le formulaire au Ministère à l'adresse suivante :

Courriel : SFAB.Docs@ontario.ca (Seuls les documents soumis au format PDF seront acceptés par courrier électronique)

Fax: (807) 343-7278

Courrier: Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère de la Formation et des Collèges et Universités, PO Box 4500, 189 Red River Road, 4th Floor, Thunder Bay, Ontario P7B 6G9.

Abandonnement d'études ét progrès académique NAS ou NAR au établissements situés à l'extérieur de l'Ontario Section A : Renseignements sur l'étudiante ou l'étudiant et sur l'établissement Prénom: Nom de famille : Numéro d'étudiant : Code d'établissement : Nom de l'établissement : Type de demande : Demande RAFEO pour étudiants à temps plein Demande de continuation de l'exemption d'intérêts Section B : Mise à jour des renseignements sur les études Cochez le ou les énoncés qui s'appliquent à l'étudiante ou à l'étudiant en question et fournissez les renseignements demandés, le cas échéant. L'étudiante ou l'étudiant n'a pas fréquenté l'établissement ou ne s'y est pas inscrite ou inscrit pour la période d'études 2023-2024. L'étudiante ou l'étudiant a abandonné ses études à temps plein ou a été contrainte ou contraint de le faire. Jour Mois Année Dernier jour d'études à temps plein Nombre de semaines de fréquentation scolaire à temps plein : Modification de la charge de cours à temps plein de l'étudiante ou de l'étudiant après la date de début de sa période d'études. 1er changement de pourcentage de la charge de cours : Date d'entrée en vigueur de la modification de la charge de cours complète : Jour Mois Année Nouveau pourcentage de la charge de cours à temps plein accompli % par l'étudiante ou l'étudiant à la date d'entrée en vigueur : 2ième changement de pourcentage de la charge de cours : Date d'entrée en vigueur de la modification de la charge de cours complète : Jour Mois Année Nouveau pourcentage de la charge de cours à temps plein accompli % par l'étudiante ou l'étudiant à la date d'entrée en vigueur : 3ième changement de pourcentage de la charge de cours : Date d'entrée en vigueur de la modification de la charge de cours complète : Jour Mois Année Nouveau pourcentage de la charge de cours à temps plein accompli par l'étudiante ou l'étudiant à la date d'entrée en vigueur :

RAFEO 2023-2024 Mise à jour des renseignements sur les études

RAFEO 2023-2024 Mise à jour des renseignements sur les études Abandonnement d'études et progrès académique au établissements situés à l'extérieur de l'Ontario

	suite de cette mo	odification de la charge de	s de l'étudiante ou de l'étudiant cours? (Demande RAFEO pour				
Oui - Indiquez les	montants suivant	s en dollars canadiens :					
		é et frais obligatoires totaux de l'étudiante ou e d'études 2023-2024 :					
	\$						
	oûts des livres et d de d'études 2023		matériel de l'étudiante ou de l'étudiant 24 :				
	\$						
Non							
L'établissement a tranational de prêts au Montant du rembours	x étudiants (CSN		scolarité au Centre de service				
L'étudiante ou l'étu	s qui s'appliquent diant n'a pas pro	t à la situation de l'étudiant ogressé dans ses études miné son programme ou	·				
période d'études ap	prouvée ou n'a	pas participé activement					
N ^{bre} de cours au début							
de la période d'étude	s : de participa	tion active :					
période d'études au	-delà de la date d		ement pour prolonger sa dans sa demande RAFEO				
% de la charge de	N ^{bre} de cours	N ^{bre} de cours terminés	N ^{bre} de cours terminés				
cours au début de la période d'études	au début de la période	avec succès à la fin de la période d'études	sans succès à la fin de la période d'études				
initiale :	d'études :	initiale :	initiale:				
%							
N ^{bre} de cours Nouvelle date accordée pour les cours dont							
-	late d'achèvemen our Mois Anné						

NAS ou NAR

RAFEO 2023-2024 Mise à jour des renseignements sur les études Abandonnement d'études et progrès académique au établissements situés à l'extérieur de l'Ontario

	Ι.	1 .		
NAS ou NAR				

Section C: Déclaration d'une représentante ou d'un représentant de l'établissement

Remarque : Si le sceau ou le timbre d'un établissement ne peut pas être apposé sur le formulaire, veuillez joindre une lettre sur papier à en-tête officiel de l'établissement expliquant pourquoi cela n'a pas été possible.

Je confirme que les renseignements que Prénom :	e j'ai fournis dans le présent formulaire sont complets et exacts. Nom :				
Titre du poste :					
Indicatif régional et nº de téléphone :	Poste :				
Courriel:					
Remarque : Si vous remplissez le prése « Fill & Sign » (remplissage et signature programme PDF pour y apposer votre si) ou "Identification	ersion électronique, utilisez la fonction numérique" dans Adobe Reader ou votre			
Signature :		Date :			
T.		Jour Mois Année			